
COMPTE-RENDU | REUNION PUBLIQUE | RLPI | 29 MARS 2022

En présence de

- Jean-François MONTAGNE, Vice-Président en charge de la transition écologique et de la résilience, Communauté Urbaine de Dunkerque
- Jean-Pierre VANDAELE, Conseiller communautaire au Commerce, Artisanat et Petites et Moyennes Entreprises

17 personnes ont participé à la réunion : 2 personnes en tant qu'habitants de la Communauté urbaine, 15 en tant que commerçants ou représentant d'un groupement de commerçants.

INTRODUCTION

Frédéric BUSSELEZ, animateur, rappelle les enjeux d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) : la cohérence territoriale, la préservation des paysages et le bon équilibre entre cadre de vie et dynamisme économique. Il rappelle le premier temps d'échanges qui a eu lieu le 9 mars dernier.

PRÉSENTATION

Frédéric BUSSELEZ et Delphine CAPET (Directrice Adjointe Aménagement des Milieux et Valorisation du Territoire) présentent et commentent un PowerPoint (*document en téléchargement sur le site www.changer-la-vie-ensemble.com/rlpi*). Les élus interviennent ponctuellement et répondent au public.

Suit une phase d'échanges avec le public.

TEMPS DE QUESTIONS/REPONSES

Les questions, remarques, propositions et discussions ont porté principalement sur six thématiques :

- **Les horaires d'extinction**

Un membre d'une association commerciale ne voit pas de contre-indication à éteindre plus tôt les enseignes mais propose de les rallumer dès 6h30 le matin car il y a déjà du trafic ; Une autre intervention est faite pour demander de préciser si les commerces en activité peuvent rester allumer lors des horaires d'extinction ; ce qui est confirmé.

- **Le zonage/ la segmentation**

Un habitant demande de préciser la règle d'unité urbaine. Il est précisé qu'elle dépend de la continuité des constructions. Un autre craint que si certaines zones sont interdites pour la publicité, beaucoup de panneaux se concentrent aux mêmes endroit. Il est précisé que dans les zones où la publicité est autorisée, il existe des règles de densité.

- **Le numérique**

Le représentant d'une union commerciale considère que le numérique c'est l'avenir et que les panneaux numériques peuvent remplacer 6 ou 7 panneaux « classiques » puisque les publicités défilent ; il précise aussi que cela ne génère pas de déchets de papier.

Une question est posée sur les publicités et enseignes de type écrans posés dans la vitrine et orientés vers l'extérieur. Il est précisé que les publicités de ce type sont interdites ; que s'il s'agit d'une enseigne, un dispositif est autorisé par magasin.

Une question est posée pour savoir si les chevalets numériques sont autorisés ou non ; il est précisé qu'ils sont autorisés à l'intérieur du magasin mais pas à l'extérieur ; à l'extérieur, un seul chevalet ne contenant pas d'écran est autorisé. Un commerçant comprend que les boutiques peuvent être intéressées par ce type de dispositif mais admet que leur multiplication pourrait poser problème.

- **L'opportunité de réglementer**

Le représentant d'une union commerciale rappelle que c'est important pour beaucoup de magasins, et notamment les petits, de pouvoir dire qu'ils existent, orienter les clients....

Il est rappelé que l'objectif n'est pas de supprimer la publicité mais bien d'arriver à un équilibre entre dynamisme économique et cadre de vie ; mais aussi d'uniformiser, à l'échelle de l'agglomération les règles. Il est aussi rappelé que sur de nombreux points, il a été décidé d'appliquer le règlement national. Enfin, il est précisé que l'enjeu de la vaste concertation mise en place avec tous les acteurs concernés est bien de prendre en compte tous les avis pour arriver à une solution la plus équilibrée possible.

Sur ce sujet la future taille des panneaux est aussi évoquée ; leur diminution est comprise mais un commerçant rappelle que l'objectif est bien d'être vu. Il est précisé que la qualité des dispositifs, l'interdiction de multiplier les panneaux au même endroit vont contribuer à une meilleure visibilité des publicités.

- **L'intégration des « multi-enseignes »**

Une remarque est faite pour insister sur l'aspect positif des totems permettant de présenter plusieurs enseignes au lieu de multiplier les panneaux à l'entrée des zones commerciales. De la même manière, pour les enseignes perpendiculaires pour les activités de Jeux, de tabac... les regroupements sont appréciés mais une personne précise que le commerçant ne dispose pas forcément de ces panneaux car la Française des Jeux fait son enseigne, le PMU aussi....

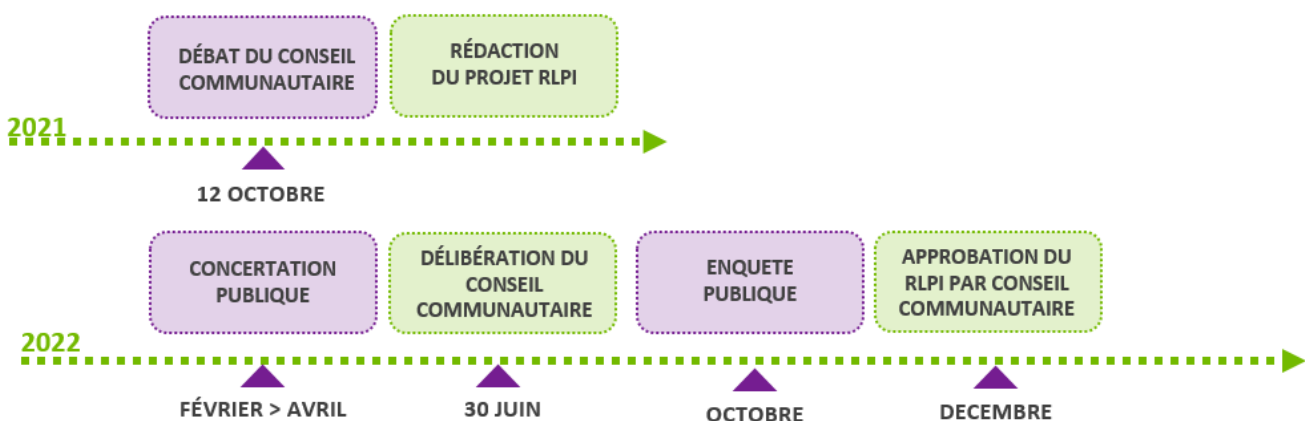
Il est précisé que cela existe de plus en plus car des RLPI sont mis en œuvre dans toute la France.

- **Les prochaines étapes/le calendrier**

En fin de réunion, la représentante des commerçants pose trois questions sur :

- La mise en application des nouvelles dispositions,
- La mise à disposition des éléments de règlement et de zonage une fois ces derniers établis,
- La date à laquelle les dispositions seront applicables pour les commerçants,

Le calendrier général est affiché et détaillé en intégrant le temps de l'enquête publique :



Il est aussi précisé que les commerçants auront jusqu'à 6 ans pour se mettre en conformité. Il est aussi précisé que toutes les informations sont mises à disposition de chacun sur le site www.changer-la-vie-ensemble.com

Une question a porté sur le lien entre TLPE et RLPi ; il est précisé que les deux démarches ne sont pas liées ; que dans le cas de la TLPE, chaque commune peut décider du mode d'application.

Un propriétaire de Petite-Synthe précise qu'il est en conflit avec un voisin pour un panneau publicitaire dans le jardin de ce dernier. Il reconnaît que la légalité est respectée mais insiste sur la gêne occasionnée. Son cas précis sera examiné ultérieurement pour savoir si le nouveau règlement implique un changement ; ce qui est peu probable en dehors de la taille du panneau.

En fin de réunion, Jean-Pierre Vandaele rappelle l'ambition de bâtir un règlement équilibré en associant tous les acteurs.

Jean-François Montagne remercie les participants pour les échanges constructifs.